VILLE de RODEZ

Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0354
Portant réglementation de la circulation

RUE DE CAMONIL

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,
VU la demande en date du 29/10/2026 émise par ETABLISSEMENT SIGNOVIA demeurant 630 AVENUE DE RODEZ 12160 BARAQUEVILLE représentée par Contact 1 aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de marquage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, dans la nuit du 02/11/2026 au 03/11/2026, ou dans la nuit du 03/11/2026 au 04/11/2026, RUE DE CAMONIL,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 02/11/2026,23h00 au 03/11/2026, 7h00 ou du 03/11/2026, 23h00 au 04/11/2026, 7h00, la circulation des véhicules légers est interdite durant 2h00 RUE DE CAMONIL,afin de permettre des travaux de marquage.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ETABLISSEMENT SIGNOVIA.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3
La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4
La Directrice Générale des Services Adjointe du service commun de direction générale et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 03 NOV. 2026
Pour le Maire,
et par délégation

Serge JULIEN

MAIRIE de RODEZ
Département de l'Aveyron

DIFFUSION:
- *ETABLISSEMENT SIGNOVIA*

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 03 NOV. 2026
Publié le

Accusé de réception en préfecture
012-211202023026261103-ARVP2026AT0354-AR
Reçu le 03/11/2026